

Motion de la 21^e section CNU

La 21^e section du CNU rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d'équité, d'impartialité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs.

Dans le contexte de préparation d'une Loi de programmation pour la recherche, la section tient à réaffirmer avec force les principes intangibles qui garantissent, dans le cadre du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le bon fonctionnement, la qualité et le rayonnement de ses missions de recherche, d'enseignement, d'innovation et de diffusion des savoirs.

La section rejette catégoriquement les propositions évoquées dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la suppression de la procédure de qualification, de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires.

Fort de sa connaissance des difficultés de l'emploi scientifique, la section considère que le renforcement nécessaire de la recherche passe notamment par :

- un renforcement de l'emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- la garantie et l'augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires afin de permettre à tous les enseignants-chercheurs d'avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets chronophages et stérilisants.

Enfin, la section fait part de son indignation quant au projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement et dont les modalités actuelles aboutiront à une brutale diminution des pensions, en particulier pour les femmes. Pour l'heure, la principale piste annoncée de la part du gouvernement pour compenser les pertes très élevées subies par les enseignants-chercheurs est la voie indemnitaire ; or, les primes ne concernent qu'une minorité d'entre eux, et elles ne sauraient compenser le gel du point d'indice. La section s'inquiète de l'amplification des inégalités de rémunération et de pensions qui résulterait de l'instauration de ce système de retraite dit universel.

La 21^e section demande que le CNU soit étroitement associé à l'élaboration de tout projet relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche. Pour préserver l'avenir de la recherche et de l'Université nous restons mobilisés.

Motion votée à l'unanimité, le 29 janvier 2020